

FORMATION 2024

1 JOURNÉE

15 ÉLUS MAXIMUM

VENDREDI 18 OCTOBRE 9H15 – 17H

ANIMÉE PAR
DÉBORAH SCIOU
FORMATRICE
ET
MAÎTRE ALEX MAUBERT

SALLE DE RÉUNION SIDELC 15 RUE FRANCIADE BLOIS

GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET MAITRISE DES DIFFÉRENTS BAUX

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Comprendre les enjeux de la gestion du patrimoine communal
- Maîtriser les stratégies de valorisation du patrimoine
- Connaître et comprendre les différents types de baux
- Appliquer les connaissances à des études de cas pratiques
- Renforcer les compétences en négociation et gestion de baux

PROGRAMME

- 1/ Gestion du patrimoine communal
- Définition du patrimoine communal : comprendre ce qu'est le patrimoine communal
 - Enjeux de la gestion (juridique, économique)
 - Inventaire et évaluation des biens
- 2/ Valorisation du patrimoine
 - Stratégies de valorisation (vente, location, mise en valeur)
 - Partenariats public-privé
- 3/ Les différents types de baux : commerciaux, ruraux, habitation
 - Présentation des différents types de baux
 - Aspects juridiques (obligations, durée, renouvellement)
- 4/ Etude de cas : baux commerciaux, ruraux, habitation
 - Analyse de contrats types
 - Etudes de cas pour chaque type de baux : de la négociation à la gestion

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

Commune de moins de 500 hab. 200 €
 Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
 Commune de 2000 hab. et plus 360 €
 Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ

location
Les fort
disponit

WWW.MAIRES41.FR

Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus — et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles — sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.